

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

51, rue de Font de Ségugne

N° /2024 R.A.

001053

PUBLIÉ LE 04 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 02 juillet 2024 formulée par la DBGT concernant des travaux de rénovation sanitaires école Canourgues 2

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de rénovation de sanitaires écoles des canourgues 2, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur cinq (5) emplacements au droit du 51 rue de Font de Ségugne (voir plan) :

Le 08 juillet 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les services Techniques Municipaux, au plus tard 48h avant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 04 JUIL 2024

P/le Maire,
Par délégation, Hervé MIRA
Directeur de la sécurité et des préventions



Plan Accès Chantier – Ecole des CANOURGUES

